

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE
COMMUNE
d' A U B A G N E

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 septembre 2022

Convocation du 15/09/2022

Date de publication : 26/09/2022

Conseillers en exercice : 043

Présents : 033

Quorum : 22

L'An deux mille vingt-deux, et le jeudi vingt-deux septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, salle Stéphane Hessel, sous la présidence de M. Gérard GAZAY, Maire.

N° 002-220922

**OBJET : ADMINISTRATION
GENERALE**

Approbation du renouvellement d'une
Concession de Service Public de
Restauration Collective municipale.

PRESENTS :

Monsieur GAZAY Gérard Maire,
Monsieur ROUSSET Alain, Madame AMARANTINIS Sophie,
Monsieur RUSCONI Vincent, Madame MENET Danielle, Monsieur
AGOSTINI Pascal, Madame TRIC Hélène, Monsieur AMY Philippe,
Madame MORFIN Geneviève, Monsieur LEVISSE André, Madame
HARKANE Stéphanie, Monsieur LEANDRE Yoann, Monsieur
MOURNAUD Léo, Madame LEVASSEUR Jeannine, Monsieur
LOUIS Jean-Bernard Adjoint,
Madame DUPLAN Irène, Madame MOISE-HIRMAN Monique,
Monsieur JARQUE Patrice, Monsieur GUEDJ Laurent, Madame
BOURGUIGNON Cécile, Madame AMOROS Brigitte, Monsieur
CANTARINI Stéphane, Monsieur PANGOURASSOU Jérémy,
Monsieur KOURICHI Zarick, Madame BENASSAYA Dominique,
Monsieur CHERIET Ahmed, Monsieur GRANDJEAN Denis,
Madame FARDOUX Clémentine, Madame BOUGEAREL Michèle,
Madame MELIN Joëlle, Monsieur MIROUX William, Monsieur
PERRIN-TOININ Yves, Monsieur HERMANT Matthieu Conseillers
Municipaux,
formant la majorité des Membres en exercice.

EXCUSES:

Madame MORINIERE Valérie (donne pouvoir à Monsieur LOUIS
Jean-Bernard), Madame GABRIEL Julie (donne pouvoir à Madame
AMARANTINIS Sophie), Madame ROUX Magali (donne pouvoir à
Madame DUPLAN Irène), Monsieur CHAMLA Franck-Clément
(donne pouvoir à Monsieur GUEDJ Laurent), Madame THIBAUD
Faustine (donne pouvoir à Madame MENET Danielle), Monsieur
COETTO Jérémy (donne pouvoir à Monsieur PANGOURASSOU

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20220922-220922_02-DE
Reçu le 26/09/2022
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNum
er=103016KNJ492,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU
=0002 211300058,2.5.4.97=#
0C0F4E545246522D3231313330
30303538,O=COMMUNE D AUBAG
NE,C=FR
26/09/2022



Délibération n° 002-220922 du Conseil Municipal du 22 septembre 2022 (suite)

Jérémy), Madame MEZERGUES MAUTREF Eliette (donne pouvoir à Monsieur GRANDJEAN Denis), Monsieur SALONE Arthur (donne pouvoir à Monsieur CHERIET Ahmed), Madame GIOVANNANGELI Magali (donne pouvoir à Madame FARDOUX Clémentine), Monsieur LATZ Alexandre (donne pouvoir à Monsieur PERRIN-TOININ Yves)

ABSENTS :

Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) secrétaire

Monsieur Alain ROUSSET rapporte :

Le contrat de Concession de Service Public de restauration collective d'une durée de 7 ans arrivant à échéance le 31 Août 2023, il convient de statuer sur le renouvellement dudit contrat.

Pour rappel, le 1^{er} Août 2016, la Ville d'Aubagne a confié à la Société SOGERES la gestion et l'exploitation de la restauration collective scolaire et municipale dans le cadre d'une Concession de Service Public.

La Ville a ainsi souhaité confier la gestion du service public de restauration collective à un opérateur économique à qui a été transféré le risque lié à l'exploitation du service en contrepartie du droit d'exploiter le service.

La politique active conduite au niveau local par la Ville pour la restauration scolaire et municipale vise à offrir au plus grand nombre de convives, chaque jour, un repas de qualité à un prix abordable.

Ainsi, le concessionnaire responsable du service de la restauration scolaire, des accueils de loisirs, des crèches, de la résidence autonomie et des restaurants municipaux, assure ses missions en utilisant l'ouvrage et les biens affectés au service par la Ville d'Aubagne.

Il devra confectionner des repas à partir des installations de la Ville, dont il aura la responsabilité, en respectant la structure et la composition fixées par la Commune.

Ce contrat public de concession a pour avantage de respecter :

- le principe d'équité : en milieu scolaire et périscolaire, le prix du repas est fixé en fonction du niveau de revenus des familles ;

- le principe d'égalité : il est proposé à chaque bénéficiaire une qualité de service identique ;

Ce type de contrat offre une réelle visibilité à l'opérateur privé qui bénéficie d'une clientèle stable et régulière.

Le recours à la concession de service public permet à la collectivité de confier à un professionnel la gestion du service de restauration scolaire municipale, en bénéficiant de son savoir-faire et de son expertise, pour proposer aux usagers un service performant et évolutif, à un coût concurrentiel pour une prestation totalement externalisée, sans toutes les charges afférentes.

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20220922-220922_02-DE
Reçu le 26/09/2022
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
26/09/2022



Délibération n° 002-220922 du Conseil Municipal du 22 septembre 2022 (suite)

Ce mode de gestion permet de reporter sur l'opérateur privé la responsabilité de l'activité, de l'entretien des locaux et du matériel, du renouvellement des équipements, ainsi que l'obligation de la continuité de service pour la fourniture des repas. C'est lui qui gère la relation avec les usagers et assume les risques d'impayés.

Cette solution est considérée comme économiquement avantageuse pour la collectivité qui exerce un pouvoir de contrôle sur le concessionnaire, concernant l'hygiène et la qualité des repas notamment.

Cette délibération propose d'approuver le principe de reconduction de la Concession de Service Public de restauration collective.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU la délibération n° 05-170720 du Conseil Municipal du 17 Juillet 2021 portant sur la création d'une commission d'examen des délégations de service public,

VU l'avis du Comité Technique du 16 Septembre 2022,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services publics Locaux du 7 Septembre 2022,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'APPROUVER le principe de reconduction du contrat de concession de service public ;

ARTICLE 2 : d'AUTORISER Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise pour un démarrage des prestations prévues le 1^{er} Septembre 2023.

ADOpte A LA MAJORITE des MEMBRES PRESENTS

CONTRE : Madame BENASSAYA Dominique, Monsieur GRANDJEAN Denis mandataire de Madame MEZERGUES MAUTREF Eliette, Monsieur CHERIET Ahmed mandataire de Monsieur SALONE Arthur, Monsieur CHERIET Ahmed, Madame FARDOUX Clémentine mandataire de Madame GIOVANNANGELI Magali, Monsieur GRANDJEAN Denis, Madame FARDOUX Clémentine, Monsieur PERRIN-TOININ Yves mandataire de Monsieur LATZ Alexandre, Monsieur PERRIN-TOININ Yves

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20220922-220922_02-DE
Reçu le 26/09/2022
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
26/09/2022

